

GDS DRÔME

1955 - 2025



D'HISTOIRE



Sources : Archives GDS France / FRGDS AURA / GDS Creuse / GDS Vendée / GDS Bourgogne Franche-Comté / Archives GDS Drôme / Rev. sci. Tech. Off. Int. Epiz 23 / Agriculture Drômoise.

LES PRÉSIDENTS

LES ARCHIVES GDS DRÔME

LES LOGOS



1955 > 1977

**DIRECTION DES
SERVICES
VÉTÉRINAIRES - 4
RUE DIGONNET
26000 VALENCE**

1977 > 1985

**1 RUE DE L'HÔTEL
DE VILLE
26000 VALENCE**

1985 > 2001

**1 RUE BOUFFIER
26000 VALENCE**

2001 > 2011

**85 AVENUE SADI
CARNOT
26000 VALENCE**

DEPUIS 2011

**145 AVENUE
GEORGES BRASSENS
26500 BOURG-LES-
VALENCE**



1955 > 1964

JEAN MALLEIN



1964 > 1996

MAX BRUNET



1996 > 2003

MICHEL FAURE



2003 > 2006

GISÈLE MOTTIN



2006 > 2011

ALAIN BAUDOIN



2011 > 2019

BERNARD MANDAROUX



DEPUIS 2019

PHILIPPE CROSSET-PERROTIN

LES ANNÉES



UNE SITUATION SANITAIRE DIFFICILE

Le début du 18ème siècle est marqué par une épidémie sans précédent de peste bovine. La gestion se heurte au refus des éleveurs en France de pratiquer l'abattage ciblé des troupeaux atteints, ce qui permet à l'épidémie de se diffuser et de perdurer. On constate très vite les limites des mesures individuelles dans la gestion d'une maladie.

Le 4 août 1761, Claude BOURGELAT, écuyer du roi, crée à Lyon la première école vétérinaire au monde. Avec l'émergence de cette profession et la révolution pastorienne, la connaissance des agents pathogènes et la compréhension des maladies progressent, l'hygiène et le sanitaire deviennent des sujets de préoccupation.

La tuberculose bovine, une préoccupation sanitaire historique

Le programme de lutte contre la tuberculose, mis en place par la loi du 7 juillet 1933, encadre et apporte des aides pour l'éradication de la tuberculose. Cependant, il n'y a pas de caractère contraignant et ce programme montre rapidement ses limites. Quelques éleveurs appliquent les préconisations pour se débarrasser de la maladie : dépistage par tuberculination et abattage des animaux infectés. L'assainissement fonctionne chez les volontaires mais les troupeaux se recontaminent. La situation stagne, la seule solution est de mettre en place une action sanitaire collective qui permettra d'assainir les troupeaux. Dans les mois qui suivent la libération en 1945, des troupes alliées, notamment américaines, sont stationnées en France.

Pour leur approvisionnement en lait, le commandement américain n'arrive pas à obtenir d'assurance sur l'état sanitaire du cheptel français vis-à-vis de la tuberculose. Ce sont le Danemark et la Hollande qui sont choisis pour la fourniture ! La décision ne passe pas inaperçue et pour les Français, si fiers de leur agriculture, c'est une sérieuse remise en cause. C'est pourquoi le syndicalisme agricole, la mutualité sociale agricole et les services vétérinaires réfléchissent à de nouvelles formes d'organisation afin de rendre la lutte contre la tuberculose efficace. L'idée d'associer et d'impliquer activement les éleveurs dans les opérations de prophylaxie fait peu à peu son chemin.



Extrait des articles de l'Agriculture Drômoise publiés entre 1955 et 1963.

Création des GDS

Le premier GDS à voir le jour est celui de la Vendée, le 13 janvier 1951. Le travail mis en œuvre par les éleveurs vendéens est reconnu dès le 20 février 1951 par le biais d'une circulaire du Ministre de l'Agriculture de l'époque qui encourage le développement des GDS constatant que « la prophylaxie de la tuberculose des bovidés n'avait pas donné des résultats attendus », mais que dans certains départements, l'intervention des « Mutuelles contre la mortalité du bétail » avait fait la preuve que l'intervention à forme collective était susceptible de conduire à une meilleure efficacité.

Cet intérêt pour les GDS aboutit très vite à la création de la Fédération Nationale des GDS du bétail le 10 février 1954, maintenant connue sous le nom de GDS France.

La **Loi du 6 décembre 1954** précise que les opérations de prophylaxie de la tuberculose bovine seront conduites « dans le cadre d'actions à caractère collectif entreprises avec la collaboration d'organismes de défense sanitaire dont les statuts auront été approuvés par le Ministre de l'agriculture ». Cette loi consacre le principe de l'action collective, permet de donner un cadre cohérent à la participation des éleveurs aux opérations de prophylaxie et constitue l'acte de naissance des Groupements de Défense Sanitaire. Pour être reconnus par les pouvoirs publics, les GDS doivent alors mobiliser au moins 60 % des éleveurs ou les éleveurs représentant au moins 60 % des animaux.

Les aides de l'Etat à l'assainissement sont réservées aux seuls agriculteurs adhérents à ces organismes.

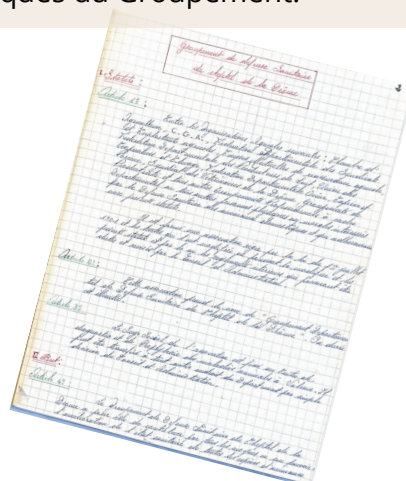


En Drôme

Au travers de tous les départements de France, un réseau de GDS se met en place. M. Jean MALLEIN, éleveur à Pont-de-l'Isère et Vice-président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme, est sollicité par le Docteur JAILLARDON, Directeur des services vétérinaires de la Drôme. Ils créent ensemble, le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme le **2 novembre 1955**.

Le conseil d'administration est composé de 38 membres comprenant :

- 30 membres exerçant la profession d'agriculteurs ;
- Des vétérinaires dont le Dr JOUVE, inspecteurs des abattoirs, Dr CULTY, vétérinaire à Crest, Dr DESCROIX, représentant l'ordre des vétérinaires, Dr BARBANCON, représentant le syndicat des vétérinaires ;
- 2 personnes représentent le Conseil Générale : le Dr BIANCHERI Gabriel, vétérinaire à Hauterives et Conseiller Général du Grand Serre et Mme CHANCEL, pharmacienne à Montélimar, Conseillère Générale de Bourdeaux ;
- Un représentant de la DSV et un représentant du laboratoire départemental d'analyses qui sont les conseillers techniques du Groupement.



En Drôme

Le GDS de la Drôme n'a pas de structure locale. La DSV met à disposition une aide de secrétariat, en la personne de Mme VACHER, détachée préfectorale à la DSV, le mobilier de bureau, le téléphone, en bref tous les moyens pour fonctionner.

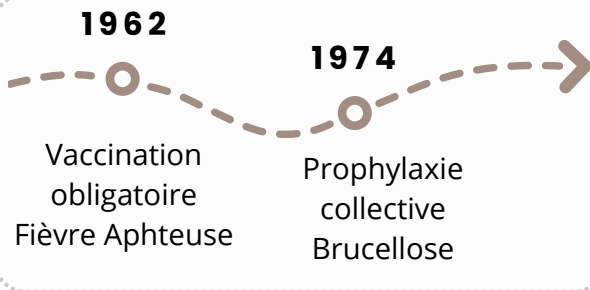
En 1976, le Dr JAILLARDON quitte la Drôme, le GDS prend son indépendance et s'installe Rue de l'Hôtel de Ville avec l'embauche d'une secrétaire, en la personne de Mme Nicole CROZET.

XIII. LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

Le président invite M. le docteur Jaillardon, directeur des Services Vétérinaires, à exposer aux membres de la Chambre, l'importance des foyers de fièvre aphteuse dans le département et d'indiquer les mesures qu'il a été amené à prendre en vue de stopper son extension.

M. le docteur Jaillardon indique que dans le département, quatorze foyers de fièvre aphteuse, sept sur onze commune lui ont été signalés, que sur ces quatorze foyers, sept existaient dans le canton de Saint-Vallier, canton dans lequel travaillent notamment de nombreux marchands de bestiaux.

— Cette situation, dit-il, qui n'était pas catastrophique, m'avait cependant conduit à prendre un certain nombre de mesures sanitaires absolument indispensables. Il signale au passage que dans le département de l'Ardèche, six foyers seulement ont été signalés et que par mesure de précaution, il a dû faire appliquer les mêmes mesures que dans le département de la Drôme.



Un important arrêté ministériel réglementant la circulation des bovins non vaccinés contre la fièvre aphteuse

Un important arrêté ministériel fixant les règles de circulation des bovins non vaccinés contre la fièvre aphteuse vient d'être publié au J. O. Nous en publions le texte ci-après :

Article premier. — La sortie et la circulation hors de leur département de provenance des animaux de l'espèce bovine âgés de plus de six mois sont subordonnées aux dispositions ci-après mentionnées :

1° Les bovins destinés à l'élevage ou à l'embouche doivent être pourvus d'un document attestant qu'ils ont été vaccinés par voie sous-cutanée contre les virus aphteux O, A et C depuis plus de quinze jours et moins d'un an.

2° Les bovins conduits directement, soit à un établissement d'abattage, soit à un marché où la réglementation impose l'envoi pourvus d'un laissez-passer ou d'un document prévu au précédent alinéa.

Article deux. — Les animaux ci-dessus mentionnés, quelle que soit leur destination, doivent être munis d'une plaquette d'identification portés sur la plaquette et l'attestation de la vaccination par le vétérinaire sanitaire qui l'a pratiquée.

Le laissez-passer prévu à l'article premier, troisième alinéa, est inséré rédigé en double exemplaire, sur une feuille détachée d'un carnet annexé.

Le premier exemplaire est adressé immédiatement par le maître au directeur des Services vétérinaires du département où se trouve l'animal. Le deuxième exemplaire accompagne l'animal. Il est adressé par son détenteur, après l'abattage attesté par le vétérinaire-inspec-

PRÉFECTURE DE LA DRÔME
Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale

RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL

(Arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1974)

Délibérations du Conseil départemental d'hygiène en date du 13 novembre 1973

Article quatre. ... Les bovins dépourvus de la plaquette d'identification ne sont pas considérés comme légalement vaccinés.

Toute personne dont les animaux circulent ou ont circulé hors de leur département de provenance sans être marqués et pourvus, soit du document attestant la vaccination antipapisteuse, soit du laissez-passer, sera punie des sanctions prévues à l'article 336 du Code rural.

Article cinq. — Les dispositions des articles ci-dessus mentionnés sont applicables à compter du 1^{er} juin 1960.

A compter du 1^{er} octobre 1960, les mêmes dispositions seront applicables aux bovins de plus de six mois qui sortent ou circulent hors de leur commune de provenance.

Article six. — Le présent arrêté ne fait pas obstacle à l'application, jusqu'au 1^{er} octobre 1960, des arrêtés préfectoraux pris conformément aux recommandations de la circulaire numéro 3.856, du 13 juin 1959, relative à la réglementation de la circulation des bovins non vaccinés contre la fièvre aphteuse, dans la mesure où ces arrêtés préfectoraux ne sont pas contraires aux présentes dispositions.

Article sept. — Le chef du Service vétérinaire, sous l'autorité du directeur des Actions techniques, et les Préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1960.
Le Ministre de l'Agriculture :
Henri ROCHEREAU.

Vaccination collective contre la Fièvre Aphteuse

Le Groupement de Défense Sanitaire et le Syndicat des Vétérinaires de la Drôme, ont organisé, le 20 mai 1955, une réunion à été tenue, réunissant la Direction des Services Vétérinaires de la Drôme, le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme et le Syndicat des Vétérinaires de la Drôme.

Après avoir entendu M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires et exposé l'importance des fièvres aphteuses, les délégués ont décidé de participer à la Campagne de Vaccination Collective contre la Fièvre Aphteuse entreprise actuellement dans toute la France.

POURQUOI VACCINER ?

Ces opérations de vaccination qui se poursuivent sur les bovins, visent à protéger les élevages contre la fièvre aphteuse, maladie contagieuse, extrêmement grave, qui entraîne l'abattage des animaux atteints et la destruction de la circulation, dans le département, de tous les bovins pour lesquels les propriétaires ne peuvent produire un certificat de vaccination, dûment établi, et qui, en conséquence, ne peuvent être livrés à l'abattoir.

Plus de la moitié des bovins de la Drôme sont atteints de cette maladie, ce qui entraîne la destruction de la circulation, dans le département, de tous les bovins pour lesquels les propriétaires ne peuvent produire un certificat de vaccination, dûment établi, et qui, en conséquence, ne peuvent être livrés à l'abattoir.

CONDITIONS DE L'INTERVENTION COLLECTIVE

Les vétérinaires sont assurés de la qualité de la vaccination collective.

— AVICULTURE —

Les aviculteurs de la Drôme ont été informés, par le Groupement de Défense Sanitaire et le Syndicat des Vétérinaires de la Drôme, de la nécessité de vacciner leurs volailles contre la fièvre aphteuse, maladie contagieuse, extrêmement grave, qui entraîne l'abattage des animaux atteints et la destruction de la circulation, dans le département, de tous les bovins pour lesquels les propriétaires ne peuvent produire un certificat de vaccination, dûment établi, et qui, en conséquence, ne peuvent être livrés à l'abattoir.

TARIFF REDUIT ?

L'ensemble de ces opérations de vaccination n'ayant pas été achevées, les aviculteurs de la Drôme ont été informés, par le Groupement de Défense Sanitaire et le Syndicat des Vétérinaires de la Drôme, de la nécessité de vacciner leurs volailles contre la fièvre aphteuse, maladie contagieuse, extrêmement grave, qui entraîne l'abattage des animaux atteints et la destruction de la circulation, dans le département, de tous les bovins pour lesquels les propriétaires ne peuvent produire un certificat de vaccination, dûment établi, et qui, en conséquence, ne peuvent être livrés à l'abattoir.

UNE STRUCTURATION DES ACTIONS COLLECTIVES

LES ANNÉES



Avec la loi du 6 décembre 1954, pour la première fois, les services de l'Etat associent étroitement les éleveurs à la conception des actions de prophylaxie qu'ils organisent, dirigent et encouragent vis-à-vis de la Tuberculose bovine.

Au cours des décennies qui suivront, les autres programmes de prophylaxie s'appuieront tous sur ce premier schéma qui sera couronné de succès : arrêt de la vaccination Fièvre Aphteuse en 1992, reconnaissance du statut indemne de Leucose de la France en 1999.



1987

6 261 adhérents au
GDS26

Situation nationale : "Leucose clinique"

(Conseil d'Administration GDS du 23/04/1987)

1985

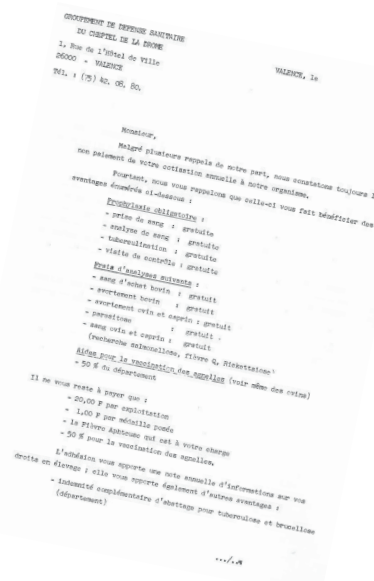
678 foyers

12 450 animaux abattus

1986

578 foyers

11 326 animaux abattus



1987

Prophylaxie collective
Leucose

1992

Arrêt de la vaccination
Fièvre Aphteuse

1994

Programme national
obligatoire de lutte contre
varron

**1995-
1996**

Prophylaxie volontaire
IBR

1996

Certification volontaire
IBR
reconnue par l'Etat

1999

La France est officiellement
Indemne de Leucose



En Drôme

1982

Le GDS de la Drôme crée une commission sanitaire départementale composée du GDS, de l'EDE, de la DSV et du GTV qui se réunit au moins 2 fois par an.

Situation sanitaire, quelques chiffres

1983

Tuberculose

41 animaux abattus
28 000 tuberculinations

Brucellose

14 animaux abattus
54 000 prélèvements de sang

Conseil d'Administration GDS du 07/12/1983

1986

Mise en place de la prophylaxie volontaire "VARRON" lancée par l'interprofession régionale bovine (BEVIRALP).

1989

Des cas de brucellose sont signalés sur la commune de Montrigaud. Face à l'impact économique du CAEV, un programme de lutte est proposé aux éleveurs volontaires. Une campagne de dépistages débute pour connaître la situation des troupeaux. La lutte est adaptée selon les objectifs de chaque exploitation.

1994

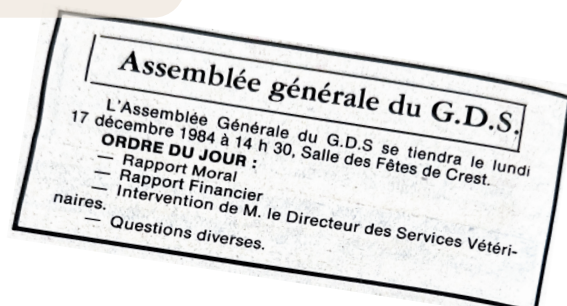
La prophylaxie VARRON n'est plus volontaire mais devient obligatoire sur tout le territoire national.

1996

Le GDS décide d'embaucher une personne supplémentaire en la personne d'Anne-Marie FUENTES. Max BRUNET, passe le flambeau à Michel FAURE, après 32 ans de présidence. Henri FECHE, Directeur de l'EDE, apporte un appui pour le fonctionnement de l'association. Au niveau sanitaire, la Drôme est réinfesté d'hypodermose bovine (VARRON), le traitement de tous les animaux redevient obligatoire.

VARRON

Quatre vacataires sillonnent le département pour contrôler 357 cheptels soit 9 184 bovins. La situation n'est pas satisfaisante puisque **12 %** de ces cheptels ont au moins un animal porteur de varron.





En Drôme

1997-1999 UNE PROFONDE RÉORGANISATION QUE CE SOIT DANS SON FONCTIONNEMENT OU DANS LES NOUVELLES ACTIONS CONDUITES.

1997 En février, Michel FAURE propose à son conseil d'administration un rapprochement entre l'EDE et le GDS mais les administrateurs n'acceptent qu'une coopération : le GDS doit rester indépendant ! Les éleveurs transhumants ovins rencontrent des difficultés sanitaires, Jean-Louis MEUROT, administrateur élu, demande la création de la 1ère commission au sein du GDS. Cette commission ovine remet en cause la tarification de la prophylaxie : le tarif unique pour la visite en cas de troupeau mixte et le forfait kilométrique sont instaurés. En juillet, le GDS décide de licencier Nicole CROZET. Le conseil décide de prendre le B.E.G.E.A. pour la comptabilité puisqu'il n'y a qu'un compte de trésorerie.

VARRON

La situation s'est améliorée, 9 992 bovins ont été contrôlés dans 400 cheptels et seulement **3,5 %** des cheptels ont au moins un animal porteur de varron.

1998 Année marquée par la validation du règlement de la caisse de solidarité (Caisse Coups Durs) et la création de la section aquacole. Les bipartites pour fixer les tarifs de prophylaxie étant tendues, une stagiaire est embauchée pour réaliser une étude sur l'organisation et les tarifs de la prophylaxie ruminants. Les statuts de l'association sont révisés avec l'aide d'une juriste. Le GDS décide de formaliser et de signer une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour la mise à disposition du directeur de l'EDE, Henri FECHE, pour un temps partiel. Les commissions bovine et caprine sont créées. La situation sanitaire pour le varron est en bonne voie, le traitement est obligatoire seulement sur 6 communes et dans 3 cantons du département. La vaccination contre la brucellose ovine est maintenue dans les cheptels à risque, validé par la DSV. Cependant, les prises de sang d'achats pour la recherche de la Brucellose des petits ruminants ne sont plus obligatoires sous condition que les animaux proviennent d'un troupeau de même niveau de qualification. L'année se termine avec la création du 1^{er} poste de technicienne sanitaire, en la personne d'Isabelle ARCHER.



BRUCELLOSE

Sur 838 cheptels ovins drômois, 5 % des troupeaux sédentaires vaccinent et 48 % des troupeaux transhumants sont vaccinés.



Et pour finir, la gestion des subventions du Conseil Général et de l'Etat pour la prophylaxie obligatoire qui étaient gérées par la DSV, est confiée au GDS à partir du 1^{er} octobre 1999.

Extrait des articles de l'Agriculture Drômoise

et 1999.

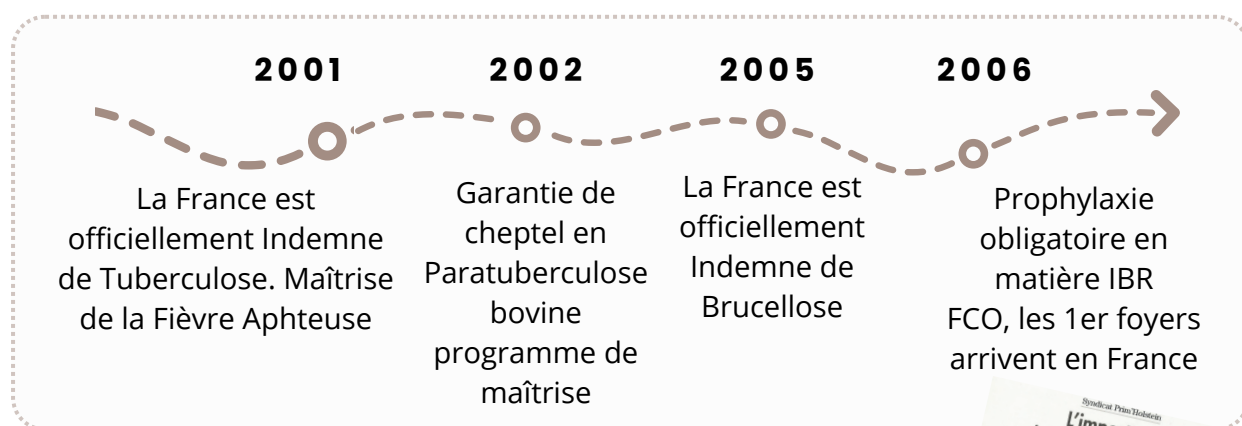
es articles de l'Agriculture Dromoise publiés.

Extrait des articles de l'Agriculture Drômoise publiés entre 1980 et 1999.

LES ANNÉES



A leur création, le positionnement des GDS était essentiellement orienté sur la lutte. L'expérience acquise a permis peu à peu d'identifier que la surveillance, la prévention et la lutte représentent les fondations de tous les plans sanitaires mis en œuvre par les GDS. Le réseau des GDS s'investit pour la santé de tous les troupeaux et mènent des actions multi-espèces. Il s'organise afin de répondre au mieux aux besoins des éleveurs et d'être en cohérence avec les impératifs législatifs permettant de poursuivre l'action sanitaire. La compétence et la représentativité du réseau des GDS permet ainsi d'obtenir en 2014, la reconnaissance des FRGDS par l'Etat en tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le domaine animal. Cette reconnaissance est attribuée à une seule et unique structure par région pour le domaine animal durant 5 ans. La confiance des services de l'Etat est d'ailleurs réitérée en 2019 et a été renouvelée en 2024.



2000

Les filières animales ont été particulièrement marquées par les problèmes sanitaires au cours de l'année 2000. En France, la filière bovine connaît une crise sans précédent avec l'ESB, dont un cas détecté en Rhône-Alpes. La brucellose bovine a fait sa réapparition dans certains élevages et a obligé l'abattage total de troupeaux dans plusieurs départements de Rhône-Alpes.

Le G.D.S. de la Loire fait face à d'importantes difficultés financières suite à des abattages massifs dus à la Brucellose bovine. La caisse coups durs de ce GDS fait partie intégrante du budget de fonctionnement de la structure et a entraîné un déséquilibre financier. L'ensemble des GDS de Rhône-Alpes se portent caution pour le prêt bancaire.



En Drôme

Au printemps 2000, quatre troupeaux ovins drômois sont atteints de Brucellose : 3 cheptels vaccinés et un cheptel non vacciné. L'abattage total est ordonné, près de 2000 brebis sont abattues. Une cellule de crise est mise en place, la vaccination est à nouveau accordée, au cas par cas dans les cheptels transhumants. Deux élevages de St-Julien-en-Quint sont mis sous surveillance. Le GDS n'est pas favorable à abattre les animaux et met en place un suivi, un appui technique et matériel aux éleveurs concernés et s'engage à utiliser la caisse coups durs. Et pour finir l'année, la Fièvre Q sévit dans 4 cheptels caprins drômois avec la contamination humaine.

2001

L'année 2001 débute avec la réapparition de la Fièvre Aphteuse en Europe occidentale imposant de nombreuses contraintes dans le fonctionnement des élevages. Le plan d'urgence pour lutter contre cette épizootie trouve sa pleine efficacité grâce à la rigueur et à la vigilance de tous les éleveurs.



En Drôme

La Brucellose se manifeste dans certains élevages bovins de la Drôme et conduit à l'abattage total d'un troupeau et un premier cas d'ESB avec abattage total d'un cheptel apparaît également en Drôme, le GDS assiste au chargement des animaux pour l'abattoir.

Au mois d'août, le GDS intègre ses nouveaux locaux, Avenue Sadi Carnot.

La commission bio est créée à l'initiative de Josette FOURNIE. Le GDS se porte partie civile dans l'affaire des sangliers introduits dans la Drôme sans identification.

Un élevage est bloqué pour la transhumance en Savoie, les prises de sang sur le troupeau se sont révélées négatives mais les chiens sont positifs. Le cheptel a arrêté la vaccination depuis deux ans mais il reste encore des mères vaccinées. Des négociations s'engagent avec la DSV qui accepte d'accorder la transhumance à M. BONNEVIE sous condition que des prises de sang soient réalisées en alpage en présence de la DSV et du GDS. L'année se termine avec la découverte d'anabolisant dans certains élevages de veaux de boucherie.

2002

Une année plus sereine dans le domaine de la santé animale. Mais l'inquiétude gagne les éleveurs ovins et caprins avec la mise en place d'un programme de surveillance « dite active » en matière de tremblante et ce au titre du principe de précaution.



En Drôme

Dans ce contexte, le GDS de la Drôme décide que la tremblante fasse partie des priorités dans les actions du Groupement. Il initie et organise en collaboration avec les FRGDS Rhône-Alpes et PACA, une journée d'information et de réflexion sur la Tremblante. Par la suite, le GDS de la Drôme élabore et est responsable de la mise en œuvre du programme régional de lutte génétique à la tremblante qui a pour principal objectif de sécuriser la filière ovine.

A la demande de Jean-Louis MEUROT, le GDS de la Drôme se porte partie civile au tribunal pour une affaire d'anabolisant. Le GDS met en place le PSE Régional (GASPAR), dans la Drôme, c'est un échec, les vétérinaires praticiens n'adhèrent pas au programme. Une convention est signée avec la Fromagerie Alpine pour la réalisation de la charte des bonnes pratiques dans les élevages qui livrent à la laiterie. Le GDS refuse d'intégrer le Groupe régional AGRO DIRECT car la vente de petits matériels et de fournitures d'élevage ne fait pas partie du sanitaire.

TREMBLANTE

En 2006, à la fin du programme, 139 élevages drômois s'étaient engagés dans le programme de lutte, ce qui a représenté 33 000 brebis avec 470 béliers génotypés soit plus de la moitié de l'effectif ovin du département qui était concerné par cette action.

2003

Michel FAURE laisse la présidence à Gisèle MOTTIN. Le ministère met en place la base sanitaire « SIGAL » qui est déployée dans les DSV et les GDS. L'état délègue la partie administrative portant sur la surveillance sanitaire des cheptels bovins au GDS. Une convention est signée entre les deux parties. Perrine LE FLEM est embauchée à mi-temps (mi-temps Contrôle Laitier).

La santé des cheptels faisant partie intégrante des revenus des éleveurs, la prévention et l'approche sanitaire dans les élevages sont les objectifs essentiels que s'est fixés le GDS de la Drôme. Les nouvelles actions se multiplient au sein du groupement. Les commissions bovine, ovine et caprine sont très actives : avec notamment la création et la mise à disposition des éleveurs d'un registre d'élevage, des journées de formations sont organisées dans tout le département. Les conditions de logements des animaux faisant partie des paramètres importants à prendre en compte pour limiter les risques sanitaires, un nouveau service voit le jour : l'ambiance bâtiment, bien-être animal. Le GDS décide d'accompagner les éleveurs dans la mise en œuvre de la charte des bonnes pratiques, les rédactions de fiches techniques se multiplient. Des plans d'accompagnements tels que BVD, IBR, etc... sont mis en œuvre. Suite à une contamination de fromages de chèvres fabriqués à partir de lait cru, le GDS crée une cellule de crise regroupant tous les intervenants de terrain (vétérinaires, syndicat caprin, les laboratoires, la chambre d'agriculture).

2004



En Drôme

Grève des vétérinaires drômois : désaccord des tarifs de prophylaxies.



2005

Le Docteur DUCLUZAUX arrête l'activité rurale à Chabeuil. Dès 2006, le GDS soutient activement les éleveurs et les accompagne dans la création de l'AVER (Association Vétérinaire Eleveur de la Raye).

Au cours de ces dernières décennies le contexte sanitaire dans les élevages a beaucoup évolué. En Drôme, la très bonne maîtrise des maladies réglementées permet l'allègement de prophylaxie de la tuberculose, de la leucose et de la Brucellose. La vaccination contre la brucellose dans quelques cheptels ovins du département qui utilisait le vaccin « Rev1 » est interdite. Le département passe dans une stratégie de veille sanitaire plutôt que de prophylaxies systématiques. L'Etat met en place et finance un bilan sanitaire obligatoire. En complément, le GDS propose un bilan sanitaire volontaire qui permet de valoriser le carnet sanitaire et de travailler sur la bonne gestion du médicament. Ce bilan volontaire ouvre la porte à une stratégie de conseil avec une approche globale du sanitaire dans les élevages.

2006

L'actualité sanitaire en 2006 a été marquée par l'épisode de la grippe aviaire et par l'apparition dans le nord de l'Europe et de la France de la fièvre catarrhale ovine. Ces deux maladies ont mis en évidence le fait que les éleveurs sont davantage confrontés à des situations de crise qu'à des problèmes liés aux maladies réglementées qui sont quant à elles maîtrisés. La volonté affirmée du GDS de la Drôme de développer une approche de prévention et de maîtrise globale des risques sanitaires dans les élevages conduit à l'embauche d'une personne ressource, un vétérinaire Conseil, en la personne de Sophie MEMETEAU et Jennifer VANQUATEM rejoint également l'équipe administrative. Gisèle MOTTIN ne souhaite pas se représenter en tant que présidente, Alain BAUDOUIN est élu.

2008

Sophie MEMETEAU quitte le GDS pour intégrer l'équipe de la FNGDS et Nabil IDJENADENE prend le relais pour une durée d'un an.

LA FIÈVRE CATARRHALE OVINE MARQUE LA PÉRIODE SANITAIRE 2008-2010.

2010

La vaccination (BTV1 et BTV8) est obligatoire dès la campagne 2008-2009 pour les cheptels bovins et ovins, elle reste facultative sur les caprins. La Drôme se situe dans la fourchette Rhône-Alpes (74 à 82%) de vaccination et ce en dépit d'une forte présence d'éleveurs réfractaires à la vaccination obligatoire.

FCO

113 foyers drômois ont été touchés par la première vague de la FCO entre le mois d'août 2008 et le mois de mars 2009. Au total **75.6%** des animaux sont vaccinés.

En Drôme

Ce bilan montre tout l'intérêt de la vaccination qui a permis littéralement de stopper l'avancement de la maladie alors que par ailleurs les piégeages de moucheron à Crépol et Cobonne montrent une grande activité du vecteur de la FCO depuis le mois de mars jusqu'à octobre.

La vaccination FCO contre les sérotypes 1 et 8 est de nouveau obligatoire pour la campagne 2009/2010 pour tous les bovins de plus de 2,5 mois et les ovins de plus de 3 mois, elle reste toujours facultative pour les caprins.

Grâce au très bon travail en synergie entre la DDSV, le GDS, les vétérinaires praticiens et la mobilisation des éleveurs, les résultats sont probants. Plus de 90% des cheptels bovins et ovins sont vaccinés contre les deux sérotypes. De ce fait, il n'y eu que très peu de cas cliniques avérés sur le Département.

Pour les deux campagnes de prophylaxies citées ci-dessus, L'Etat a pris en charge le coût des vaccins et la réalisation de l'acte vaccinal.

2010

Avril 2010, Benjamin DELTOUR, vétérinaire conseil, intègre l'équipe du GDS de la Drôme. Dans le cadre d'une action régionale des GDS, une fiche d'information et de liaison (FIL) permettant de valoriser les données sanitaires et d'identification est envoyée aux éleveurs bovins adhérents. Le GDS de la Drôme rejoint le bulletin info régional. La partie régionale est composée de 12 articles sur des thématiques sanitaires et d'un dossier avec une orientation technique.

La partie départementale, plus informative, rappelle les actions entreprises par le GDS départemental ainsi que les services qu'il propose. Au niveau régional, une réflexion est menée pour la mise en place d'une visite aux éleveurs adhérents des GDS installés depuis moins de trois ans.



Les objectifs retenus pour cette visite sont de 4 niveaux :

- Contribuer à la réussite dans l'installation du nouvel éleveur,
- Mieux connaître le nouvel installé pour mieux répondre à ses besoins,
- Faire connaître les actions et les services que propose le GDS,
- Conforter et préciser le rôle des différents intervenants sanitaires.

Cette même année, la DDPP ferme tous les dépôts de cadavres dans la Drôme.

En Drôme

2013

Dans le cadre de la réorganisation de la gouvernance sanitaire décidée par l'Etat, le GDS participe aux travaux pour la reconnaissance de l'organisme à vocation sanitaire régional. Cette restructuration de notre activité impose un effort d'harmonisation des fonctionnements des GDS départementaux, de leurs procédures de gestion des délégations de l'Etat ainsi qu'une mutualisation de leurs moyens.



Dans ce contexte de centralisation de la gouvernance sanitaire, le GDS de la Drôme a maintenu le lien de proximité avec ses adhérents en poursuivant ses actions selon trois niveaux d'intervention prioritaires :

- La prévention et l'approche raisonnée du sanitaire dans les élevages, avec l'information et la formation professionnelle des éleveurs, la valorisation des données sanitaires des cheptels et la veille sanitaire,
- La mise en place de plans de prophylaxie contre les maladies et les pathologies non réglementées mais à fort impact économique dans les élevages,
- L'appui auprès des éleveurs en situation sanitaire difficile dans leur élevage.

2014

La création de la section apicole est une première étape dans l'évolution du groupement dans le cadre de la réforme de la gouvernance sanitaire. La Fédération Régionale des GDS de Rhône-Alpes est reconnue comme Organisme à Vocation Sanitaire animal. Pour poursuivre ses missions déléguées par l'Etat, l'OVS régional s'engage dans un processus d'accréditation COFRAC régional pour ses missions d'inspection. Dans cette organisation régionale, le GDS a pris en charge l'animation de la section caprine de l'OVS régional. Mi-mai l'ARS (Agence Régionale de la santé) alerte la DDPP sur une dizaine de suspicions de cas humains de Fièvre Q à l'hôpital de Valréas. L'enquête épidémiologique met en évidence que la plupart des malades ont fréquenté une ferme ovine du sud de la Drôme à l'occasion de la manifestation « de ferme en ferme ».

ORGANISATION SANITAIRE / Réunis à l'occasion de l'assemblée générale de leur organisation sanitaire agricole, les apiculteurs drômois se sont penchés sur les dangers qui menacent aujourd'hui les abeilles et les réponses à mettre en œuvre pour les éviter.

Des apiculteurs drômois veillent à la santé de leurs abeilles



A la tribune de l'assemblée, de gauche à droite: Nathalie Guersan (directrice de la DDPP), Pierre Combes, Jean-Marie Barbaçon, Bernard Guillard et Laurent Chavron (trésorier GDSAD).

C'est en présence de Pierre Combes, vice-président du conseil général délégué à l'agriculture et maître de la commune, que s'est tenue le 11 janvier à Nyons l'assemblée générale annuelle du groupement de défense sanitaire agricole drômois (GDSAD). La réunion a donné l'occasion à son président, Jean-Marie Barbaçon (ingénieur agronome et administrateur de la Fédération nationale des organisations sanitaires apicoles de France), de rappeler les objectifs principaux de cette association qui regroupent, fin 2013, 493 apiculteurs du département. Ceux-ci peuvent se réunir en deux mots: former et informer. Le GDSAD veille en effet à sensibiliser les apiculteurs aux aspects sanitaires de leur métier et à les aider dans leur lutte contre la mortalité des abeilles en leur fournissant les bonnes techniques et les bons produits pour les traitements. L'association est également l'interlocuteur de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), du conseil général et du groupement départemental sanitaire.

L'action sanitaire, c'est collectif !

Les actions du GDSAD sont diverses: organiser des cours d'initiation et de perfectionnement en apiculture ainsi que des stages d'élevage de reine dans le cadre du rucher école situé dans l'enceinte du lycée agricole du Valentin à Bourg-Valentin. Organiser annuellement des réunions sanitaires de secteur en liaison avec la DDPP. Assurer la distribution des médicaments spécifiques permettant d'atténuer les risques de contamination des colonies. Enfin, rédiger et diffuser trois ou quatre bulletins d'information par an.

Bernard Guillard, administrateur GDSAD, a rappelé que « l'action sanitaire apicole, c'est collectif. Chaque apiculteur doit respecter le bon état sanitaire de son cheptel abeille ». A cet effet, il a précisé que les cours proposés par le GDSAD sont importants et s'adressent aux apiculteurs débutants ou confirmés, qu'ils soient amateurs ou professionnels. Ceux-ci débiteront cette année le 2 février au lycée du Valentin à raison de deux à trois par mois le nombre de places pour ces cours étant limité, les inscriptions se feront par ordre d'arrivée.

Une crise sévère

Les colonies d'abeilles connaissent aujourd'hui plus que jamais des problèmes sanitaires provoquant un développement de la mortalité dont les causes sont multiples, a assuré Jean-Marie Barbaçon. « La principale est la présence d'un acarien appelé varroa qui affaiblit et détruit les colonies d'abeilles. Mais aussi les infections fréquentes des abeilles par des pesticides et autres produits chimiques utilisés pour le traitement d'autres cultures. La modification du territoire à cause de la pression foncière et du changement du mode d'exploitation agricole. Accroît également à une raréfaction du potentiel d'éclosion. Le nombre d'apiculteurs diminue, notamment pour ceux qui possèdent de une à dix ruches. Avec pour conséquence la diminution de la production nationale (14 000 tonnes par an) support d'un territoire qui reste stable (environ 40 000 tonnes par an). Actuellement, seul le recours aux importations massives permet d'alimenter le marché français avec un miel qui n'est pas toujours d'excellente qualité. D'autre part, l'existence d'un quinquillage de territoire par des ruches permettrait la production d'un miel de qualité satisfaisant de pollinisation. Sa diminution commence à inquiéter les professionnels du milieu agricole pour ses cultures et constitue une grave menace pour la biodiversité des plantes non cultivées ».

Alain Bosmans



2015

L'année 2015 a également été marquée par le départ d'Henri FECHE, qui en ses 18 ans d'activité à la direction du GDS de la Drôme, a toujours œuvré pour la réussite des actions sanitaires que le GDS voulait mener. Benjamin DELTOUR, le vétérinaire conseil depuis 6 ans, prend logiquement la suite. Son poste est scindé en deux : directeur et vétérinaire conseil.

La nouvelle organisation des territoires annoncée en 2015, avec la future grande région et le vote de la « Loi Notre » devait modifier fortement l'environnement économique du GDS de la Drôme. En effet, le conseil Départemental devrait perdre ses compétences économiques au profit du conseil régional.

SANITAIRE / Le point sur l'évolution de la fièvre catarrhale ovine (FCAO) et les modalités de vaccination avec Benjamin Deltour, directeur du service de défense sanitaire (GDS) de la Drôme.

Vaccins FCO : éleveurs, communiquez vos besoins au GDS

Le semaine dernier, l'Agriculture
 Dénonce à état de l'évaluation de
 la PCD et de la réglementation. Benjamin
 Delour, y a-t-il de nouvelles
 ? Benjamin Delour, « Non, les actions
 de l'CCF dans France ne sont stabilisées
 dans les 15 années. Le programme interdit
 d'ouvrir les livraisons de semences pour
 garantir que les agriculteurs ne sont pas
 perdus par les agriculteurs et ne supportent
 Quand aux actions de protection et de sur-
 veillance, elles ont été abandonnées. Est-
 ce à présent en place une seule action de
 réglementation, qui n'a pas évolué depuis
 10 années dans l'Union. Les programmes
 peuvent circuler librement dans cette
 zone. Par contre, les mouvements entre la
 zone réglementée et la zone non
 sont strictement à des conditions »
 hier encaissé ce dévoué.

Les épidémiologistes de la vaccination l'ont bien compris : l'école est le lieu idéal pour vacciner les enfants. Mais la vaccination doit être obligatoire. À l'école, les enfants sont regroupés, ce qui permet de surveiller leur état de santé et de leur administrer les vaccins. C'est pourquoi, en France, la vaccination est obligatoire pour les enfants de moins de 16 ans. Les parents qui refusent de vacciner leurs enfants peuvent être poursuivis en justice. En outre, les enfants non vaccinés ne peuvent pas entrer dans les écoles. Cette mesure a permis de réduire considérablement le nombre de cas de maladies évitables. Cependant, la vaccination obligatoire n'est pas une solution miracle. Elle doit être complétée par d'autres mesures, telles que l'éducation sanitaire et la surveillance épidémiologique.

Fièvre catarrhale ovine /

Conditions de circulation d'une zone réglementée vers une zone indemne

Sur le territoire national

- **Affichage immédiat :** pas de signes cliniques, transport direct pour à l'abattoir, carcasses désinfectées, abattage dans les 24 heures, mise en quarantaine des lieux d'hébergement à l'abattoir, rassemblement des animaux en zone indemne.
- **Animaux de moins de 70 jours (engraissement) :** pas de signes cliniques, transport direct, animaux et carcasses désinfectés, séquençage d'engraissement désinfectés et isolés.
- **Elevage et engraissement :**
 - Animaux sevrés depuis 10 jours et carcasses désinfectées
 - Elevé depuis 14 jours en zone à maladie sectorielle sous surveillance renforcée avec une analyse PCR négative sérologique
 - Avec désinfection et PCR avant mouvement
 - Sous désinfection et PCR avant arrivée
 - Pour PCR après 14 jours isolés pour la PCR à l'arrivée
 - Carcasses mises avec PCR sur un échantillon d'animaux

Vers d'autres Etats membres

Règlement européen

Transport immédiat : pas de cas de DCD (la déclaration doit être faite dans les 24 heures), transport direct, abattage dans les 24 heures, mise en quarantaine des lieux d'hébergement à l'abattoir, rassemblement des animaux en zone indemne.

Autres pays :

• **Animaux sevrés :** depuis 60 jours (pas 14 jours sérologie négative).

• **Animaux de 70 jours ou plus (engraissement) :** sous condition de test négatif.

Des négociations sont en cours pour réduire à 14 jours les délais après vaccination concernant les exportations vers l'équipe et l'Italie. Pour l'instant, il faut attendre les plus récentes, contacter la CCPIA !

CITOP - direction départementale

GDS ET DRÔME CONSEIL ELEVAGE / le flambeau

[illegible]

94 communes drômoises en zone de surveillance

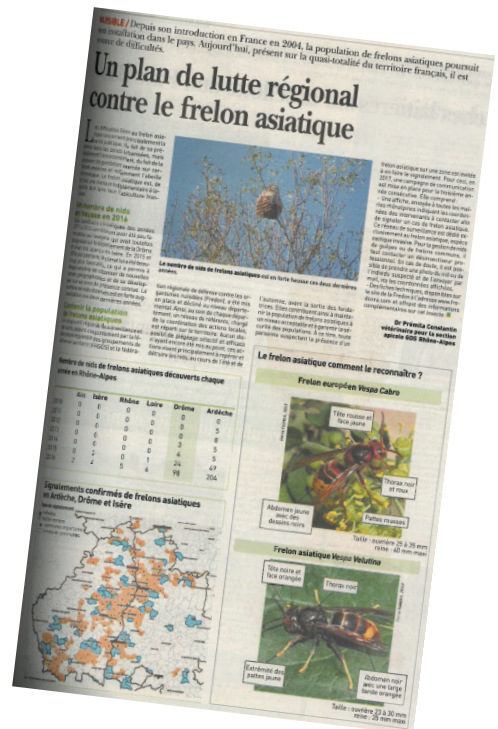
[illegible]

En Drôme

2016

En 2016, la section apicole de GDS26, en partenariat avec la FDGDON 26 et le Conseil Départemental met en place un plan de lutte contre le Frelon Asiatique incluant le volet destruction des nids. C'est la FDGDON26 qui centralise les signalements et qui confirme la présence du frelon asiatique.

Le renouvellement d'agrément du programme sanitaire d'élevage (PSE) de la section apicole est validé pour la période de 5 ans. La section peut continuer son action de lutte contre le varroa.



2017

Depuis toujours, le Conseil Départemental assure un soutien sans faille aux actions sanitaires menées par le GDS. C'est grâce à ce soutien que le GDS a pu mettre en œuvre l'ensemble des plans d'actions. Pour continuer à soutenir les actions sanitaires, dès 2017, le Département publie un marché public intitulé « marché de service d'assistance à la surveillance épidémiologique des élevages de ruminants et d'abeilles et l'organisation de la prophylaxie des élevages ». Le Groupement répond au marché et l'offre du GDS est retenue.



2018

2018 - 2023 PÉRIODE CALME EN SANITAIRE MAIS DES CHANGEMENTS DANS LE FONCTIONNEMENT DU GDS DE LA DRÔME

Le GDS décide de mener une réflexion globale sur l'organisation et fait appel à « Initiative », Association Drôme Ardèche, qui est un réseau d'expert, mis à disposition des associations pour les accompagner à mettre en place un projet stratégique. La réflexion est construite dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), le thème retenu est le suivant : « Définir un projet stratégique partagé permettant la remobilisation des adhérents et qui soit viable en termes économique et de mise en œuvre par l'équipe salariée ».

La section aquacole de la Drôme devient section aquacole 26-07-38.

En Drôme

2019

Bernard MANDAROUX ne se représente pas au poste de président et Philippe CROSSET-PERROTIN est élu Président du GDS.

La FDGDON26 se retire du plan départemental frelon asiatique. Le plan de lutte de la section apicole de la Drôme est dupliqué en région. La FRGDS Rhône-Alpes met en place une plateforme régionale qui permet de centraliser les signalements. Le plan départemental prend une autre envergure avec le soutien financier de plusieurs agglomérations pour participer aux destructions des nids de Frelons Asiatiques.

L'étude « DLA », 1^{ère} phase débute. M. François HALLE, consultant a été retenu pour accompagner le GDS. Cette même année, la section avicole et porcine sont créées au sein du GDS. Les deux Fédérations Régionales des GDS Auvergne et Rhône-Alpes fusionnent et devient la Fédération Régionale des GDS Auvergne-Rhône-Alpes.



2020

L'année 2020 est perturbée par la COVID. La première phase de l'étude « DLA » est terminée. Les résultats ont été constructifs avec la modification des statuts, du règlement intérieur et la mise en place de la comptabilité analytique. M. Benjamin DELTOUR et Constance ROUSSELOT quittent le Groupement pour de nouveaux horizons. Suite au départ de Benjamin DELTOUR, le GDS décide de solliciter à nouveau M. HALLE pour une seconde phase, le cahier des charges est d'avoir un accompagnement autour de l'organisation de l'équipe avec le recrutement du nouveau directeur/vétérinaire conseil. Cette seconde phase est réalisée au cours du 4^{ème} trimestre 2020. Mathilde COTTE intègre l'équipe administrative.



2022

Mi-septembre 2022, la Clavelée (Peste Ovine) est présente en Espagne (catégorie A pour la Loi Santé Animale) mais il y a aucun cas avéré sur le Territoire National.



2023

Automne 2023, la MHE (Maladie Epizootique Hémorragique catégorie D et E pour la LSA) ainsi que la FCO sérotype 8 apparaissent dans le sud-ouest. Ces maladies ont des conséquences non anodines sur la santé des cheptels bovins ou ovins de la région Nouvelle Aquitaine.

En septembre 2023, le premier cas est déclaré dans le Cantal puis l'extension s'est faite vers l'Est (Haute-Loire, Ardèche...). Il n'y a pas de cas déclarés en Drôme.

En décembre 2023, GDS France lance une enquête auprès des GDS départementaux pour obtenir une estimation du nombre d'animaux à vacciner FCO sérotype 8. Cette estimation est destinée aux laboratoires pharmaceutiques qui produisent les vaccins pour les inciter à augmenter leur production.

Aux Pays-Bas apparaissent des foyers de FCO sérotype 3, sérotype encore jamais vu en Europe. Le virus se propage rapidement à tout le pays et cause une hécatombe dans les troupeaux ovins (entre 8 et 10 % du cheptel ovin national meurt de la FCO 3). Le sérotype 3 se propage également aux pays voisins : Allemagne, Belgique, Royaume-Uni.

La situation Européenne en matière de PPA (Peste Porcine Africaine) ne s'améliore pas. La Croatie, la Bosnie, la Serbie et la Roumanie subissent une pression importante avec notamment de nombreux cas domestiques. Des foyers domestiques persistent également en Italie et en Allemagne. La souche continentale, celle qui est redoutée, a été détectée en Sardaigne. La France entière perdrait son statut si cette souche passait de Sardaigne en Corse. La situation reste donc inquiétante pour la France. La DGAL étudie un plan d'action PPA.

2024

Au printemps 2024, les maladies vectorielles (FCO/MHE) reprennent leur propagation interrompue par l'hiver. Le 5 août 2024, un premier cas de FCO 3 est déclaré dans le département du Nord. Le virus se propage massivement dans les régions des Hauts-de-France et du Grand Est. De nouveaux foyers de MHE apparaissent dans le Sud-Ouest et la maladie se déplace vers l'est et le nord.



Les journées de formations sur le sanitaire ont été un succès. Des discussions ont eu lieu au deuxième semestre 2023 entre l'équipe Élevage de la Chambre d'Agriculture pour mettre en place des actions communes entre les deux structures. L'objectif est de proposer aux éleveurs de nouvelles offres de services communes sur des sujets divers (visites d'élevage en commun, des journées de formation, etc...).

Compte tenu de l'absence de traitement, des informations, des incitations à la vaccination contre la FCO sérotype 8, sont diffusés. La souche est différente, son pouvoir pathogène est plus élevé surtout en troupeau ovin mais les bovins sont également touchés.

Enquête GDS France : En Drôme, la prévision est d'environ 180 000 doses.

2024

Au niveau européen, la FCO 3 et la FCO 8 se propagent à d'autres pays. La situation de la PPA et de l'IAHP est toujours préoccupante. L'été 2024 voit également la réapparition de la Clavelée ovine, cette fois en Grèce et en Bulgarie. Une autre maladie règlementée, la Peste des Petits Ruminants, fait également son apparition en Grèce puis en Roumanie en juillet 2024.



En Drôme

Pour la première fois, la cotisation FMSE apparaît sur les appels de cotisations du GDS. Cette cotisation n'est pas obligatoire, les éleveurs peuvent la déduire s'ils ne souhaitent pas cotiser à ce fond.

L'intervention de l'Assemblée Générale a porté sur le thème « la gestion d'une crise sanitaire par les éleveurs ».

La Drôme est quant à elle touchée par la nouvelle souche de FCO sérotype 8. Les premières suspicions apparaissent dans le Royans, les plateaux du Vercors et la Drôme des collines pendant les premières semaines d'août. Les premières confirmations officielles sont données le 13 août 2024. Le GDS donne l'alerte mais le virus s'est déjà propagé à un grand nombre d'élevage. Les appels à la vaccination n'ayant pas été entendus, le virus impacte très fortement les élevages, en particulier les élevages ovins : dans certains élevages, la mortalité avoisine le 30, 40, voire 50%. Les cheptels bovins et caprins sont moins touchés par la phase clinique et connaissent une mortalité moindre mais la FCO entraîne des avortements massifs et de grandes difficultés pour les mises à la reproduction qui suivent.

La situation est compliquée par la rupture de stocks de tous les vaccins FCO 8 à partir de début octobre : les éleveurs qui n'ont pas voulu ou n'ont pas pu vacciner avant n'ont plus de moyen de protéger leurs animaux. Le GDS organise des réunions d'informations sur la gestion de la maladie pour conseiller les éleveurs. En novembre, le GDS rédige et diffuse un questionnaire épidémiologique dans le but de recenser un maximum d'informations sur la maladie et sur les pertes des éleveurs, informations qui sont remontées à GDS France.

La MHE et la FCO 3 n'atteignent pas la Drôme pendant l'automne 2024 à priori (aucune analyse MHE ou FCO positive). Cependant des départements proches ont des foyers (FCO 3 en Ardèche et en Isère, MHE en Lozère). Le virus de la FCO 3 s'est propagé à l'ensemble du territoire.

Juin 2024, la disparition du Docteur Christine FILLIAT, représentante du GTV Drôme au sein du groupement affecte le GDS. Christine était précieuse, son combat pour l'agriculture était sans faille.

La section avicole du GDS a construit un caisson d'euthanasie mobile à la fin du mois d'août 2024. Ce caisson a pour but de permettre aux élevages à petits effectifs de disposer d'une solution éthique, rapide et facile à mettre en œuvre pour abattre les lots en cas de contamination par la Salmonellose ou l'IAHP. Le caisson est testé en octobre 2024 ; des modifications y ont été apportées à la fin du mois de décembre.

HISTORIQUE DE L'ÉQUIPE DU GDS

1976 À JUIN 1997 (21 ANS)	Nicole CROZET Secrétaire
JUIN 1979 à mars 1992 (13 ans)	Arlette MAZERAT Secrétaire à mi-temps
FÉVRIER 1996 À CE JOUR (29 ANS)	Anne-Marie FUENTES, Secrétaire de direction A partir de mars 2021 : Directrice
OCTOBRE 1998 À JUILLET 2002 (3 ANS)	Isabelle ARCHER Technicienne Sanitaire
JUIN 1999 À JUIN 2000 (1 AN)	Sandrine PATRUS Secrétaire Administrative et Technique
MAI 2000 À FÉVRIER 2001 (9 MOIS)	Chrystel BRU Secrétaire Administrative (emploi jeune)
AVRIL 2001 À JANVIER 2006 (4 ANS 1/2)	Marie LANG Secrétaire Administrative et Technique
AVRIL 2002 À MARS 2007 (5 ANS)	Denis MARTIN Technicien Sanitaire
SEPTEMBRE 2003 À MARS 2005 (1 AN 1/2)	Perrine LE FLEM Secrétaire Administrative et Technique
NOVEMBRE 2005 À NOVEMBRE 2007 (2 ANS)	Aude COQUARD Agent Sanitaire
FÉVRIER 2006 À CE JOUR (19 ANS)	Jennifer VANQUATEM Secrétaire Bureautique
DÉCEMBRE 2006 À JUIN 2008 (1 AN 1/2)	Sophie MEMETEAU Vétérinaire Conseil
JUILLET 2006 À JUILLET 2008 (2 ANS)	Camille OLLIER Technicienne Optitracte à mi-temps (<i>mi-temps contrôle laitier</i>)
JANVIER 2008 À AVRIL 2011 (3 ANS)	Amandine CHATAIN Agent Sanitaire
OCTOBRE 2008 À AOÛT 2009 (10 MOIS)	Nabil IDJENADENE Vétérinaire Conseil
AVRIL 2010 À NOVEMBRE 2020 (10 ANS)	Benjamin DELTOUR, Vétérinaire Conseil A partir d'avril 2015 : Directeur-Vétérinaire Conseil
AVRIL 2011 À CE JOUR (14 ANS)	Perrine LE FLEM Agent Sanitaire
SEPTEMBRE 2019 À SEPTEMBRE 2020 (1 AN)	Constance ROUSSELOT Conseillère Sanitaire
NOVEMBRE 2020 À CE JOUR (4 ANS 1/2)	Mathilde COTTE Conseillère Sanitaire
JANVIER 2022 À CE JOUR (3 ANS 1/2)	Martin BRUSSELLE Vétérinaire Conseil

ET POUR DEMAIN ?

S'il y a une leçon à tirer des 70 ans d'existence du réseau GDS, c'est que la lutte sanitaire, pour être efficace, doit être collective. Éleveurs, vétérinaires et GDS, en travaillant ensemble, ont réussi à éliminer plusieurs maladies affectant le bétail : Leucose, Tuberculose, Fièvre aphteuse, Brucellose, Varron... D'autres programmes de lutte commune sont en bonne voie d'aboutir : IBR, BVD...

Mais la lutte sanitaire est un combat de tous les instants. L'élevage doit perpétuellement faire face à de nouvelles menaces. Le réchauffement climatique, en plus de perturber la santé des animaux, entraîne un essor des maladies vectorielles transmises par les insectes piqueurs et les tiques. La mondialisation, en permettant le voyage d'animaux entre des pays à la situation sanitaire différente, accroît le risque que de nouvelles maladies contaminent le cheptel français. Au phénomène de résistance des bactéries aux antibiotiques s'ajoute maintenant le problème de la résistance des parasites aux traitements antiparasitaires.

Dans un contexte où les éleveurs peinent à avoir une situation financière stable et où le bien-être animal prend une place de plus en plus importante pour l'opinion publique, la lutte contre les maladies des cheptels français est plus que jamais nécessaire. Pour cela, le GDS 26 continuera à développer ses actions aux côtés des éleveurs drômois.



RETROSPECTIVE

La loi du 7 juillet 1933 instaure une prophylaxie de la tuberculose individuelle et facultative. Cette mise en oeuvre est un échec car peu d'éleveurs y ont adhéré. Ceux qui ont adhéré restent isolés et les effets bénéfiques sur l'état sanitaire du cheptel de façon générale ne se ressentent pas.

L'assemblée constitutive du 10 février 1954 marque la création de la Fédération Nationale des Groupements de Défense Sanitaire : FNGDS avec 35 groupements départementaux.

1992 : Arrêt de la vaccination Fièvre Aphteuse.

Le 13 janvier 1951, en Vendée, le premier GDS voit le jour.

La loi du 6 décembre 1954 concrétise légalement cette forme de prophylaxie collective en subordonnant le bénéfice des subventions de l'Etat à "l'organisation d'actions à caractère collectif, entreprises avec la participation d'organismes de Défense Sanitaire dont les statuts auront été approuvés par le Ministre". C'est l'acte de naissance officiel des GDS.

1933

1951

1954

1987

1945

1955

1962

1974

1992

2 novembre 1955 :
Création du GDS de la Drôme.

1945 : Période de libération, les troupes américaines stationnées en France cherchent à s'approvisionner en lait. Faute d'assurance quant à la qualité du lait français vis-à-vis de la tuberculose, ce sont le Danemark et la Hollande qui sont retenus en tant que fournisseurs.

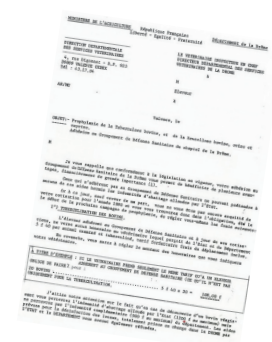
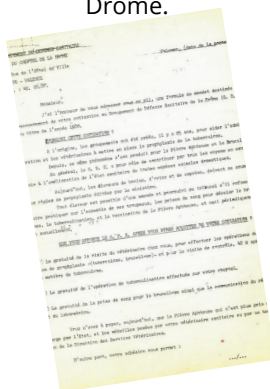
1962 : Vaccination obligatoire Fièvre Aphteuse.

1987 : Prophylaxie collective Leucose.



1951 : Le 20 février 1951 diffusion d'une circulaire du Ministre de l'Agriculture demandant à tous ses D.S.V. (Directeurs des Services Vétérinaires) de promouvoir la création des GDS dans leur département et d'organiser une prophylaxie à forme collective qui : "en raison des moyens insuffisants dont nous disposons, sera contrôlée au premier stade par les groupements eux-mêmes, de concert avec les vétérinaires sanitaires".

1974 : Prophylaxie collective Brucellose.



RETROSPECTIVE

1995 - 1996 :
Prophylaxie
volontaire IBR.

2002 : Garantie de cheptel
en Paratuberculose bovine
programme de maîtrise.

2010 : Lancement des Etats généraux
du sanitaire en janvier. Ils posent les
bases d'une nouvelle organisation
sanitaire, visant en particulier à
optimiser la gouvernance et le
financement de la politique sanitaire
française.

1999 : France officiellement
indemne de Leucose.

2005 : Référentiel
"BVD bovin non IPI".

2005 : France
officiellement indemne
de Brucellose.



1995

1999

2002

2005

2006

1994

1996

2001

2010

1994 : Programme
national obligatoire
de lutte contre le
Varron.

2001 : France officiellement
indemne de Tuberculose.



1996 : Certification
volontaire IBR reconnue
par l'Etat.

2001 : Maîtrise de la Fièvre
Aphteuse.

2006 : FCO (Fièvre
Catarrhale Ovine).
En automne, les
premiers foyers
arrivent en France
par l'Europe du
Nord.

2006 : Prophylaxie
obligatoire en
matière d'IBR.

Le 6 décembre 2001 : Le Réseau des
GDS confirme son intérêt pour une vision
européenne de l'action sanitaire. GDS
France fait partie des organisations
fondatrices de la Fédération Européenne
pour la Santé Animale et la Sécurité
Sanitaire : la FESASS.



2011 : En mai, le premier plan Ecoantibiot (2012-2017) est lancé avec un objectif de réduction de recours aux antibiotiques vétérinaires de -25% qui sera largement dépassé dans les filières porcs-volailles, atteint pour la filière bovine (et ruminants).

En septembre 2018 : Des cas de PPA sont confirmés sur des sangliers en Belgique à proximité de la frontière française. La France prend des mesures drastiques (zone blanche) pour éviter une extension en France.

Septembre 2023 : MHE (Maladie Hémorragique Epizootique), venue par l'Espagne, la MHE (des cervidés) remonte vers le Nord avec des premiers foyers dans le Sud-Ouest de la France, et jusque dans le Morbihan en fin d'année 2023.

2014 : Les FRGDS (Fédération Régionales des GDS) sont reconnues Organismes à Vocation Sanitaire (OVS) pour le domaine animal par l'Etat.

2023 : Influenza aviaire hautement pathogène : démarrage de la première campagne de vaccination des canards en octobre.

2011

2014

2015

2018

2019

2020

2023

2024

2012 : En juillet, une nouvelle organisation sanitaire se met en place autour des OVVS (GDS) et OVVT (GTV) et les notions de dangers sanitaires de première et seconde catégories.

2012 : Arrivée du virus Schmallenberg (SBV) en France. Il s'agit d'un Orthobunyavirus affectant les ruminants, identifié pour la première fois en Allemagne en novembre 2011.

En juillet 2019 : Un arrêté encadre un plan visant à terme, à l'éradication de la BVD (maladie des muqueuses) en France.

2024 : FCO 8 et 3.

2018 : Maladies répertoriées LSA (Loi Santé Animale). En décembre, un règlement publie la liste des 63 maladies répertoriées au niveau européen dans les différentes catégories (A, B,C,D,E).



2020 : Reconnaissance officielle par l'Union Européenne du programme français d'éradication de l'IBR en novembre.

2015 : La France est reconnue avec un risque ESB (Encéphalopathie Spongiforme Bovine ou vache folle) "négligeable", le niveau le plus faible.





D'ACTIONS COLLECTIVES POUR LA SANTÉ ANIMALE



https://www.frgdsaura.fr/GDS_Drome.html



GDS DRÔME

145 Avenue Georges Brassens

26500 BOURG-LES-VALENCE

Tél. 04 75 78 48 30

gds26@reseaugds.com